

Site inscrit

Date de protection : 03 octobre 1994 ~ Superficie : 1882,7004 ha

Vallée de la Canner

Hombourg-Budange, Aboncourt, Bettelainville, Charleville-sous-bois, Ebersviller, Kédange-sur-Canner, Luttange, Metzeresche, Saint-Hubert, Vigy, Vry

La Canner prend sa source à Vry. Sur les 24 kilomètres qu'elle parcourt avant de rejoindre la Moselle à Konigsmacker, elle suit une entaille Sud-Nord pratiquée dans le plateau, parallèlement au cours de la Moselle à quelques 15 kms à l'est.



Anciennement appelée province des Trois-Évêchés, la physionomie de la vallée est variée. Le vallon, plutôt étroit jusqu'à Saint-Hubert, s'évase par la suite. Au rebord occidental toujours accusé répondent vers l'est des pentes adoucies. L'ample sillon ainsi déterminé se ferme à Hombourg-Budange par une butte-témoin occupée par le château et que double l'avancée d'une croupe. Le fond plat porte les prairies humides et les roselières, la courbe molle du versant Est est propice à la polyculture. Un réseau de ruisseaux qui descendent de petits vallons perpendiculaires à l'axe de la vallée a modelé ce faciès, déterminant une suite ondulée de croupes.

La haute vallée de la Canner

apparaît comme un domaine en soi, à peu de distance des conurbations de l'axe mosellan. Ilôt en creux insoupçonné, on ne la découvre que par des vues plongeantes depuis le rebord du plateau ou les flancs des croupes qui la dominent.

Le patrimoine bâti est partie intégrante du site. Par exemple, l'abbaye de Villers Bettnach implantée dans la forêt du même nom a été fondée en 1134 par l'ordre des Cisteaux. Le château de Hombourg Budange se situe au confluent de la Canner et du ruisseau de l'Atbach, lieu stratégique pour la surveillance de la vallée.



Ripisylve le long de la Canner

Critères de classement

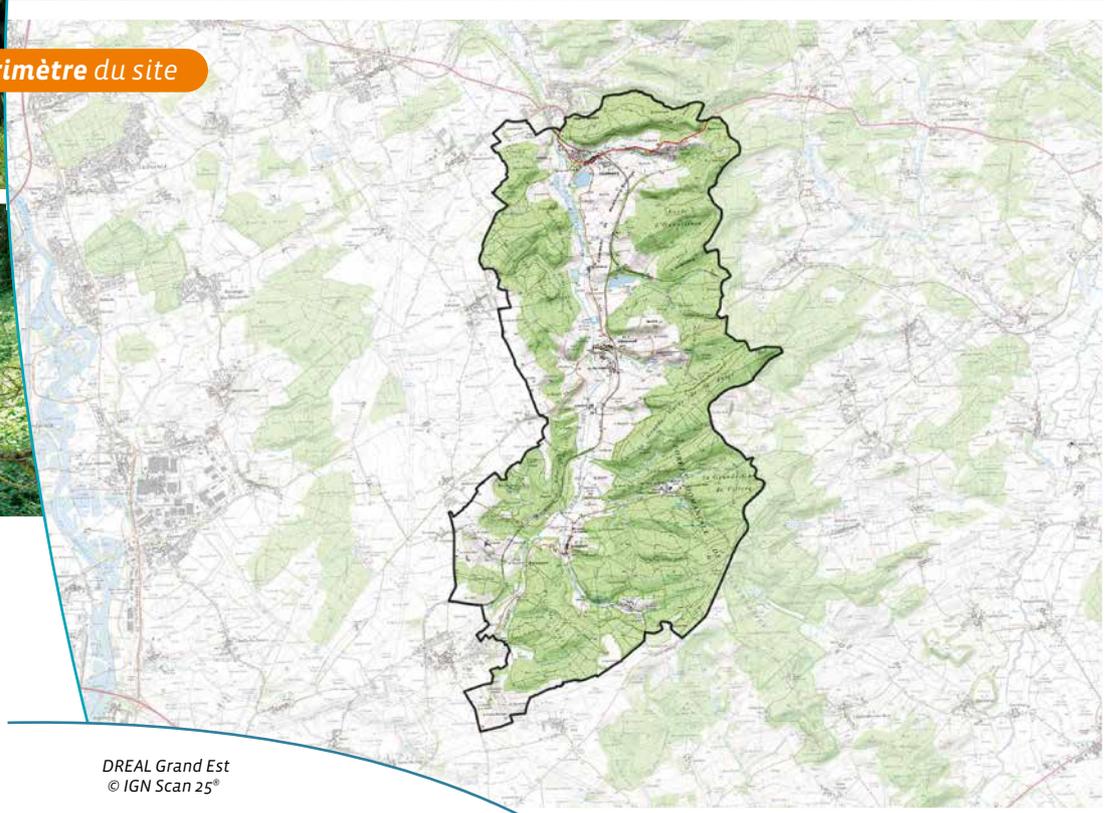
→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



Vallée de la Canner



Périmètre du site



200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZNIEFF de type 1 et 2.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63